



Fumer sur sa loggia

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

La voisine de dessous nous enfume en fumant sur sa loggia et ne veut pas fumer dans la rue sous prétexte qu'elle set chez elle, nous aussi nous sommes chez nous et ne pouvons pas accéder à la notre quand elle est sur la sienne. De plus, mon mari est soigné pour des suites d'un cancer aux poumons dû à la cigarette des autres. La loi dit protéger les non-fumeurs, que pouvons-nous faire (avons eu des représailles suite à notre demande pour qu'elle fume dans la rue)

Réponse :

- DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.
- En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.
- De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.
- Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.